

REUNION DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le onze septembre à dix neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, CARRASCO , DEGEIL-DELPEYRE, GRAVELLIER, SABATTE, VANASSCHE,

Messieurs AUBERT, CEZERAC, HERAUD, PELLEGRIN, ROUSSEAU, TIBERI, UTIEL

Excusés :

Absents :

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h36

Mme Sabatté Sandrine est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du 07 juin 2017.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de retirer deux délibérations de l'ordre du jour de la présente réunion.

- Décisions modificatives : en effet qu'il n'y a pas lieu de faire de décisions modificatives, les dépenses étant inscrites au budget.

- Communauté de communes du Créonnais – Approbation de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Madame le Maire explique au Conseil Municipal que certaines décisions inscrites au rapport d'évaluation des charges transférées peuvent donner différentes interprétations, aussi elle préfère demander plus d'informations avant de demander au Conseil Municipal de se prononcer.

DELIBERATION N°17-41 : VALIDATION DU DEVIS DE LA REFECTION DU PARVIS DE LA MAIRIE

Dans le cadre du dossier Ad'ap, (agenda d'accessibilité programmée, madame le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser les travaux suivant :

Réfection du parvis de la Mairie, avec la création d'une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

Madame le maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis de la Société Tité à Cursan pour un montant de 9580,16 HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- autorise madame le Maire à signer le devis de la sté Tité pour un montant de 9580,16 HT.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-42 : VALIDATION AVENANT DU DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement collectif, le 06 juillet 2017 s'est tenue la réunion de présentation des phases 1 et 2. La société G2C a préconisé des investigations complémentaires. Ces dernières s'étendront aux postes de relevage du Masson et de Pelet (phase 3).

La société G2C a rédigé l'avenant N° 2 à l'ordre de service initial pour un montant de

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement 2017, et qu'elle a sollicité le Conseil Département et l'agence de l'eau pour l'attribution de subventions.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- autorise madame le Maire à signer l'avenant N°2 de la société G2C d'un montant decorrespondant à la phase 3 de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement collectif.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N°17- 43 : VALIDATION DU DEVIS DE L'ARCHITECTE POUR L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « CLOS SAINT ETIENNE »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du permis d'aménager il y a obligation d'une mission architecte (analyse architecturale, paysagère et environnementale du site). Aussi pour la réalisation d'une partie du permis d'aménager du lotissement « Clos Saint Etienne » en cotraitance avec le cabinet Géosat.

Madame le maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis de CityZen Architectes pour un montant de 3150 HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- autorise madame le Maire à signer le devis de CityZen Architecte pour un montant de 3150 HT.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N°17-44 : SUBVENTION ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant alloué à l'association Communale de Chasse
- Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) : 300 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :
- d'ADOPTER, la subvention d'un montant de 300 € allouée à l'Association Communale de Chasse Agréée.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N°17- 45 : SUBVENTION ASSOCIATION LOUPES CULTURE LOISIRS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant alloué à l'association Loupes Culture Loisirs dans le cadre de l'organisation de la fête locale des 8 et 9 juillet 2017.

- Association Loupes Culture Loisirs (A.L.C.L.) : 2000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité décide :

- d'ADOPTER, la subvention d'un montant de 2000 € allouée à l'Association Loupes Culture Loisirs.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N°17- 46 : SYNDICAT AIDES MENAGERES A DOMICILE DE CAMBLANES ET MEYNAC – ADHESION DE LA COMMUNE DE TABANAC

Le Conseil Syndical par sa délibération du 29 juin 2017 a voté l'adhésion de la commune de Tabanac au SAMD (Service d'Aide Ménagères et d'accompagnement à Domicile) suite à l'intégration de la commune de Tabanac à la communauté de Communes des Portes de l'entre-Deux-Mers).

Les communes membres adhérentes doivent se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette adhésion.

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve l'adhésion de la commune de Tabanac au SAMD.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N°17- 47 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE BONNETAN : ADHESION DES COMMUNES DE BONNETAN ET DE CREON A LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Le 26 janvier 2016, la commune de Bonnetan et le 18 mai 2016, la commune de Créon ont délibéré pour transférer la compétence assainissement collectif au SIAEPA de Bonnetan à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article 4 des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan, le transfert de compétence s'opère dans les conditions fixées aux articles L5211-18 du CGCT (pour l'adhésion à une compétence optionnelle).

Les membres du SIAEPA de la région de Bonnetan ont trois mois pour se prononcer sur ces deux nouvelles adhésions relatives à la compétence C « Assainissement collectif » A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Entendu les propos de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- accepte l'adhésion des communes de Bonnetan et de Créon à la compétence C « Assainissement collectif » du SIAEPA de Bonnetan.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N°17- 48 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE CAMIAC ET SAINT-DENIS

Le 24 octobre 2016 et le 19 juin 2017, la Commune de Camiac et Saint Denis possédant une limite commune avec les communes de Cursan , Baron et La Sauve Majeure a demandé son intégration à la Communauté de Communes du Créonnais.

Le Conseil communautaire a émis un avis favorable, à l'unanimité, à cette adhésion lors de sa séance du 11 juillet 2017

Conformément à l'article L5214-26 du Code général des collectivités territoriales (régime dérogatoire), la délibération du Conseil communautaire demande aux communes membres de l'intercommunalité de délibérer sur l'adhésion de la Commune de Camiac et Saint Denis.

Ce vote doit intervenir dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du Conseil communautaire aux Maires des communes membres.

La Commune compte 370 habitants pour 660 hectares répartis en 7 hameaux. Elle appartenait à la CdC du Brannais avant le SDCI applicable au 1^{er} janvier 2017 lequel a entraîné l'intégration dans la CALI qui compte 88 000 habitants et surtout dont le siège se trouve à plus de 18 km de Camiac et Saint Denis.

M. le Maire souligne la proximité de sa commune avec celle de Créon (située à 5km) et dont le bassin de vie est situé dans le créonnais.

Les habitants travaillent pour la plupart à Bordeaux (le Créonnais est sur l'axe routier) très peu à Libourne. Il n'y a pas de groupe scolaire sur la commune qui adhère à un RPI avec Espiet et Tizac de Curton.

L'activité agricole est prépondérante : viticulture, culture céréalière, écurie, ... Aucun commerce n'est présent

La commune compte au moins 3 petites entreprises, elle dispose d'une réserve foncière de 10 hectares destinée initialement à créer une zone artisanale mais ce projet n'a pu aboutir du fait de la création de la CdC du Brannais.

Le Règlement National d'Urbanisme s'applique.

La Commune de Camiac et Saint Denis justifie sa demande en considérant les éléments suivants :

- *Le pôle de vie des habitants est en direction de Créon ou Bordeaux et non de Libourne qui est à 40 Km aller-retour de notre Commune.*

- *Le rapprochement géographique, Camiac et Saint Denis est frontalière avec 3 Communes de la CCC : Cursan, La Sauve-Majeure et Baron. Créon est à 8 km de Camiac ce qui est beaucoup plus proche que Libourne. Nos administrés ont déjà leurs enfants inscrits dans les centres culturels et sportifs du Créonnais car c'est NOTRE pôle de vie.*

- *Le service de transport : Puisque la majeure partie des nos administrés travaillent sur l'axe Créon-Bordeaux, notre Commune pourrait profiter d'un service de transport de proximité pour les trajets domicile-travail qui deviendraient des liaisons internes au territoire ce que nous ne pouvons pas avoir à la CALI, celle-ci se trouvant géographiquement trop éloignée.*

- *Le côté économique : Les habitants de Camiac vont déjà à Créon pour les services de santé, des services publics (pour les passeports), pour faire leurs courses et pour leurs loisirs (sport, musique, culture). Il est inimaginable de leur imposer une communauté de Communes se trouvant à 40 km aller-retour de leur pôle de vie actuel.*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion de Camiac et Saint Denis à la Communauté de Communes du Créonnais

Vu la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 5211-1 et suivants, L5214-26

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2000 portant création de la Communauté de communes du Creonnais,

Vu la délibération n°50.07.17 en date du 11 juillet 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, approuvant à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Camiac et Saint Denis à la Communauté de Communes du Créonnais

Considérant la délibération du Conseil municipal de Camiac et Saint Denis en date du 19 juin 2017, demandant l'intégration de la commune à la Communauté de communes du Créonnais en vertu de l'article L5214-26 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

Article 1 : D'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Camiac et Saint Denis à la Communauté de Communes du Créonnais.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17- 49 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS – VALIDATION DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN FOND DE CONCOURS ET DE SON REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°56.07.17, en date du 11 juillet 2017 instaurant un fonds de concours au bénéfice des communes du territoire et approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Créonnais et notamment les dispositions incluant la Commune de LOUPES, comme l'une de ses communes membres.

Vu les termes du règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Créonnais.

Considérant l'intérêt pour la Commune que peut revêtir l'existence de ce fonds de concours les projets communaux mais ayant un intérêt communautaire

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

Décide de valider la mise en œuvre du fonds de concours

Décide de valider les termes du règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Créonnais.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17- 50 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L’AQUISITION ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS

Madame le Maire explique que la Communauté de Communes du Créonnais dans le cadre du Schéma de Mutualisation souhaite engager un groupement de commande pour l’acquisition et maintenance de défibrillateurs - formation d’un groupement de commande entre la communauté de communes du créonnais et les communes du territoire communautaire

Les collectivités peuvent créer des groupements pour mutualiser les commandes de services, fournitures ou travaux. L’intérêt d’adhérer au groupement de commande permet notamment de porter une enveloppe financière plus importante et de réaliser une économie d’échelle.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention valable pour 2017.

La Communauté de Communes du Créonnais assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l’organisation de l’ensemble des opérations nécessaires.

Chaque commune membre désigne un titulaire et un suppléant qui fera partie de la commission des marchés du groupement pour le suivi de l’ensemble de la procédure.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s’assurera de la bonne exécution de ses marchés.

Madame le Maire propose l’adhésion au groupement de commande pour l’acquisition et maintenance de défibrillateurs - formation d’un groupement de commande entre la communauté de communes du créonnais et les communes du territoire communautaire et de désigner un titulaire et un suppléant à la commission des marchés du groupement de commande d’achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE l’adhésion de la commune au groupement de commande pour l’acquisition et maintenance de défibrillateurs - formation d’un groupement de commande entre la communauté de communes du créonnais et les communes du territoire communautaire
- dont la Communauté de Communes du Créonnais assurera le rôle de coordonnateur.
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande l’acquisition et maintenance de défibrillateurs - formation d’un groupement de commande entre la communauté de communes du créonnais et les communes du territoire communautaire
- AUTORISE Madame le Maire à signer la dite convention (annexée à la présente délibération)
- AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés susmentionnés
- DESIGNER Mr Utiel Philippe, titulaire et Mr Cezerac Jean, suppléant à la commission des marchés du groupement.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Département a décidé d'attribuer une subvention de 9012 € dans le cadre des travaux de la réfection de la route de Brochard.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal les conventions pour mise à disposition de la salle ont été reconduites pour la saison 2017-2018 pour les associations Big Apple ; Le chant du vivant Yatha Yoga ; Zion Perku et U.T.L.C

En ce qui concerne le projet du lotissement communal « Clos Saint Etienne », Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Bornage du terrain a été effectué les 21 juillet et 23 août 2017.

Le document d'arpentage en vue du détachement de trois lots a été reçu en mairie le 07 septembre 2017.

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H00